



Mémoire sur l'accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2009-2011 de la Ville de Montréal

Déposé et commenté à la Commission permanente sur le développement social et la diversité et la diversité montréalaise

Jeudi, 23 mai 2013

Préambule

« Le RAPLIQ est un organisme voué à la défense des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination souvent faite à leur égard. »

Bien que le RAPLIQ ne fasse pas partie du consortium des « Partenaires-Ville » (Altergo, CRADI, Ex Aequo Société Logique, ROPMM), n'en demeure pas moins que l'organisme représenté par des membres de son Conseil d'administration participe aux travaux des conseils de ville et de plusieurs arrondissements depuis trois ans, et ce, à tous les mois.

De plus, le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec oeuvre en défense des personnes en situation de handicap, et ce, quelle que soit leur limitation (motrice, visuelle, auditive, sensorielle, organique, cognitive, limitation intellectuelle et santé mentale)

Le mandat du RAPLIQ présente deux grandes orientations :

- La promotion des droits, ce qui inclut les événements dits d'éducation populaire, les ateliers de formation et de sensibilisation, les revendications, les manifestations pacifiques.
- La défense de droits, en vertu des *Chartes*, des *Conventions internationales*, et des *Protocoles*.

Il faut se rappeler que les demandes du RAPLIQ sont étroitement liées aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité restreinte, des aînés, des parents munis de poussettes d'enfants.

Le RAPLIQ travaille toujours dans l'esprit et selon les valeurs et principes de la *Charte des droits et libertés*, première loi au Québec, particulièrement avec les articles 10 et 15 de la *Charte*.

Lors de l'élaboration de ses dossiers ou argumentaires, nous consultons bien évidemment la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, notamment les articles 67 et 68*.

Le RAPLIQ s'inspire également de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

L'accessibilité universelle

1. L'accessibilité architecturale

Depuis sa fondation en 2009, deux des grands dossiers qui occupent le RAPLIQ sont **l'accessibilité du transport en commun** et **l'accessibilité urbaine et commerciale**. En 2012, les élections provinciales ont soulevé un nouvel enjeu crucial, celui de **l'accessibilité aux bureaux de scrutin**. Nous avons consacré de nombreux efforts pour permettre à tous et à toutes d'exercer leur droit de vote, et ce dossier est loin d'être clos.

1.1 L'accessibilité des bureaux de vote montréalais

Les élections provinciales de septembre 2012 furent pour nous l'occasion de constater de sérieux problèmes d'accessibilité aux bureaux de scrutin. Ceux-ci ont privé plusieurs personnes de leur droit de vote, ce qui est complètement inacceptable dans une société démocratique. Selon les informations recueillies, au moins 60 bureaux de vote n'étaient pas accessibles, alors que plusieurs ne l'étaient que sur papier. À plusieurs endroits, l'entrée ne comptait pas de rampe ou présentait une rampe dangereuse qui ne respectait pas les normes en vigueur. Les problèmes ne se limitaient pas à l'extérieur : plusieurs personnes ayant des limitations visuelles n'ont pas pu voter de façon autonome et confidentielle, que ce soit par manque de formation du personnel ou par l'indisponibilité des gabarits nécessaires.

C'est donc avec le slogan « *Droit de vote, droit à l'accessibilité : même combat* » que le RAPLIQ a mené une campagne pour manifester son indignation et forcer le Directeur général des élections (DGE) à assurer une réelle accessibilité des bureaux de scrutin.

Nous considérons désormais ce dossier comme faisant partie de nos priorités, et à cet égard nous surveillerons étroitement les élections municipales de novembre 2013.

Ainsi, le 3 novembre prochain, les Montréalaises et Montréalais retourneront aux urnes pour élire leurs candidats favoris.

La grande majorité des bureaux de vote se situent soit dans des écoles, soit dans des sous-sols d'église, plusieurs d'entre eux présentant même un caractère patrimonial, sinon une classification en tant que telle.

Le 7 février dernier, nous avons rencontré Me Yves Saindon, lequel agit en tant que Président d'élections et lui avons fait part de nos inquiétudes face au prochain scrutin.

Lors du scrutin du 1^{er} novembre 2009, plusieurs plaintes ont prouvé qu'une évaluation de l'accessibilité n'avait pas été exécutée de façon adéquate, puisque plusieurs bureaux de vote, apparemment et selon eux accessibles, ne l'étaient pas.

La raison en est fort simple : Le bureau de vote de la Présidente du RAPLIQ avait été classé comme étant accessible. Pourtant l'entrée censée l'être et dont l'adresse apparaissant sur la carte d'électeur est celle étant inaccessible (4816 Garnier), présentait un seuil de 3 ½ pouces et une fois à l'intérieur, une rampe d'une inclinaison de 1 :4.

D'ailleurs, dans un rapport d'experts-conseils en accessibilité, soit la Société Logique, fait état de la dangerosité des « soi-disant adaptations » de l'époque de l'évaluation.

C'est donc dire qu'il était impossible à une personne se déplaçant avec une aide à la mobilité d'accéder par elle-même au bâtiment (même par l'entrée « dite » accessible au 4815, De Lanaudière). Si jamais, la même personne avait reçu de l'aide pour passer le seuil et qu'on l'eut laissée se débrouiller pour descendre elle-même la rampe, vu l'inclinaison si abrupte de la rampe, ça aurait pu être fatal pour quiconque s'y serait aventuré seul.

Le même phénomène se produit au retour, lorsque la personne veut sortir et doit remonter ladite rampe, si elle est en fauteuil manuel, il lui est impossible seule de se propulser pour remonter la rampe. Si elle est en fauteuil motorisé ou autre aide technique électrique, le poids de l'appareil peut faire basculer la personne vers l'arrière...

Nous laissons une copie de cette expertise au Greffier.

Pourtant, les élections fédérales se doivent d'être tenues dans un lieu totalement accessible incluant le jour du scrutin. Il y a même une jurisprudence dont j'ai pu me servir pour revendiquer le fait que mon bureau de vote n'était pas accessible aux dernières élections fédérales. Vous pouvez prendre connaissance de l'arrêté dans le cas du Révérend James Peter Hughes contre Élections Canada.

Ainsi, nous soumettons qu'en vertu de l'article 1 de la *Charte des droits et libertés*;

de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits de la personne*;

des articles 86.1, 130.3, 130.5 et 135 de la Charte de Montréal;

et enfin de l'article 26 a, 26 d et 26 e de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, nous demandons à votre distinguée Commission et au Comité exécutif de la Ville de Montréal que la personne mandatée par l'organisme, dont elle est la directrice adjointe et par la Ville de Montréal, soit relevée de cette responsabilité.

Il nous appert que les exigences d'Élections Montréal et des personnes mandatées par eux en ce qui a trait à l'évaluation de l'accessibilité universelle des bureaux de vote montréalais, ne s'imprègnent pas des principes et valeurs des grandes *Chartes*.

Le RAPLIQ revendique que les bureaux de vote le 3 novembre prochain, soient 100% accessibles. Pas de sauf-conduit pour aller voter dans un autre bureau de vote si un tel est inaccessible. Pas non plus de : « S V P, pouvez-vous me monter une table avec isoloir en haut à l'extérieur afin que je puisse voter ? »

Si le bureau de vote n'est pas accessible et qu'il n'est pas possible d'y faire les adaptations adéquates, il y a deux solutions :

- 1) N
e pas utiliser cet endroit comme bureau de vote.
- 2) In
staller un chapiteau chauffé sur le terrain et que TOUS les électeurs aillent voter là.

De plus, la Loi électorale tend à vouloir obliger les personnes handicapées à aller voter par anticipation, car elle n'implique aucune obligation de rendre les bureaux de vote, le jour du scrutin, universellement accessibles.

180. Une commission de révision doit siéger au bureau principal du directeur du scrutin et les autres commissions de révision siègent aux bureaux secondaires de celui-ci ou à tout autre endroit déterminé par le directeur du scrutin après avoir été autorisé par le directeur

général des élections. Ces bureaux et endroits doivent être accessibles aux personnes handicapées.

300. Le directeur du scrutin doit, au plus tard le vingt-huitième jour qui précède celui du scrutin, établir dans sa circonscription autant de bureaux de vote par anticipation qu'il le juge nécessaire et déterminer les sections de vote qui leur sont rattachées. Il en informe aussitôt chaque candidat et chaque instance autorisés d'un parti à l'échelle de la circonscription.

Ces bureaux doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité universelle pas si universelle que ça

2. L'opinion des autres

En parcourant le bilan des réalisations et le plan 2012-2014, on se rend bien compte que le Comité des Partenaires laisse une marque indélébile et influence presque les décideurs de façon presque aveugle.

Nous remercions la Commission permanente sur le développement social et la diversité culturelle de bien vouloir prendre le pouls de la population, pour ainsi ouvrir, nous l'espérons, ses idées et le sens de ses perspectives à des opinions extérieures au Comité des Partenaires.

Fort heureusement, grâce à la démocratie participative, nous avons la possibilité d'exprimer nos opinions, nos besoins et vous rappeler que ce que trop souvent les élus, quel que soit leur palier gouvernemental, croient à tort que l'accessibilité universelle est un privilège, surtout lorsqu'il s'agit de modifier un cadre bâti.

C'est un droit et c'est l'essence même de l'article 15 de la *Charte des droits et libertés*.

Il est évident que de grandes réalisations furent élaborées. Les enjeux sont énormes et les enveloppes pas suffisamment garnies.

Cependant, énormément demeurent et toutes ne peuvent pas être égales en priorité.

Néanmoins, un facteur intimement lié à l'accessibilité universelle et qui est presque toujours systématiquement ignoré lorsqu'on l'invoque est la
« Loi sur le bâtiment et notamment son article 193 :

193. Un règlement d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté, qui porte sur une matière prévue au Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) ou à un règlement prévu

par l'article 182 ou 185, ne peut avoir pour effet d'édicter une norme identique ou équivalente à celle contenue dans ce code ou ce règlement ni avoir pour effet de restreindre la portée ou l'application de ces normes.

Une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté peut cependant édicter une norme identique ou plus contraignante que celle contenue au Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3).

Au-delà des édifices municipaux, si on tenait compte de notre opinion, les réalisations et l'accessibilité universelle auraient une avancée encore plus significative, et ce, en acceptant de se prévaloir de cet article 193, qui stipule que Québec donne la possibilité aux municipalités d'appliquer des réglementations au-dessus du Code de construction du Québec.

C'est donc dire que si, par exemple, chaque arrondissement de Montréal établissait un règlement qui imposerait aux immeubles commerciaux de se rendre accessibles au public, il pourrait le faire.

Et pourquoi ne veulent-ils pas le faire ? Pour ne pas pénaliser les commerçants contribuables, disent-ils. Et nous, citoyens, en situation de handicap, à mobilité réduite, parents munis de poussettes d'enfants, ne payons-nous pas de taxes ? Nos droits ne se trouvent-ils pas bafoués ?

Est-il normal qu'en 2013, au Québec, de surcroît à Montréal, une métropole se disant d'avant-garde, près de 15% de la population soit ainsi privée, donc discriminée de la sorte ?

Dans cette même salle, nous avons maintes fois présenté nos opinions et solutions en rapport à cet article 193. On nous a presque toujours répondu que du bout des lèvres. Manque de volonté politique ? Crainte de se mettre à dos les Sociétés de développement commercial ? Les commerçants eux-mêmes ? Et nous les citoyens, de surcroît en situation de handicap ? Lorsque c'est le temps de nous envoyer nos comptes de taxes, on fait pourtant ça dans les règles de l'art...

Pourquoi ne pas écouter tous ses citoyens ? Pourquoi attendre que ceux-ci portent leurs doléances devant une instance capable de les aider à faire reconnaître leurs droits les plus fondamentaux ?

Ce n'est pas normal qu'un Code de construction nous discrimine, n'est-ce pas ?

Et ceci n'aurait aucun impact financier sur la Ville ! Ces investissements lorsque possibles ne seraient que de l'apport des propriétaires de ces immeubles.

Permettez-nous de citer à nouveau nos revendications :

- En tout temps lors de nouvelles constructions et quelles qu'en soient les dimensions ou la superficie.
- En tout temps lors de rénovations majeures et/ou après sinistres, quelle qu'en soit la superficie.
- Lors de changement de vocation d'un commerce
- En tout temps dans le cas d'octroi de nouveaux permis d'occupation.
- En tout temps lors d'un changement de façade d'un immeuble.

Il y aurait là une avancée extrêmement significative pour la population, tant au niveau social qu'économique.

3. La culture et le patrimoine

3.1 Les immeubles patrimoniaux

Adoptée le 7 juin 2011, la Politique d'accessibilité universelle a amené la Ville de Montréal à rendre accessibles plusieurs de ses bibliothèques et maisons de la culture, ce qui s'inscrit normalement dans cette politique. Après une telle adoption, avoir privé les personnes handicapées de l'accès à la culture montréalaise et d'avoir omis de mettre en accessibilité ces bâtiments, aurait été impensable, voire discriminatoire.

Pourtant, lorsque le lieu a un caractère patrimonial et est de juridiction municipale, l'accès sera rarement aménagé par la porte principale, du coup reléguant ainsi les personnes handicapées à une porte arrière donnant sur une ruelle ou entrée/sortie latérale. Comme si le handicap devenait honteux ; comme si on devait cacher la différence. Pourquoi ?

Si de faire la mise en accessibilité de l'entrée principale devient trop problématique, mais qu'il est possible de faire une entrée latérale ou arrière, de ce fait, afin de respecter les principes de réelle inclusion sociale et ne pas faire des personnes en situation de handicap des citoyens de seconde zone, il faut alors condamner l'entrée principale, afin que tous utilisent l'entrée secondaire.

L'accessibilité universelle, ce terme utilisé à toutes les sauces, ne prend vraiment sa vraie signification que dans ce contexte-là.

Prenons juste en exemple la consultation publique qui fut récemment faite par l'OCPM, sur la revitalisation du Vieux-Montréal, intitulée « Faire du neuf avec le Vieux. ». À la dernière soirée du forum, le 29 janvier 2013, le RAPLIQ y était.

Plusieurs membres de notre conseil d'administration et quelques partisans ont voulu s'exprimer sur l'accessibilité universelle.

On voyait bien que rien, absolument rien n'avait été prévu pour les gens en situation de handicap.

D'ailleurs, la Présidente de la consultation, également présidente de l'Office de consultation publique était sur la défensive et a même fait preuve d'exclusion et de discrimination très évidente à l'égard des intervenants voulant s'exprimer sur ce sujet. On sentait le traitement inégal, l'écoute expéditive. Jugez par vous-même. Voici le lien menant à la vidéo (3^e capsule au bas de la page) :

<http://www.ocpm.qc.ca/consultations-publiques>

Le premier participant (Nicolas Messier – minute 6,48 à 16,05) a même un bref échange avec Mme Chantale Grisé, architecte au Ministère de la Culture et c'est assez extraordinaire d'entendre ce qu'elle dit.

Il faut vraiment visionner la capsule au complet pour se rendre compte de l'absence totale de l'accessibilité universelle dans les priorités de la Ville. Regardez Laurence Parent, vice-présidente du RAPLIQ à la minute 30,00 à 34,09 et plusieurs autres, dont Julien Gascon-Samson, le plus « écorché » de tous les intervenants, à la minute 34,35 à 36,27.

Pour connaître les règles, critères, obligations propres au Conseil du patrimoine et à Héritage Montréal, le RAPLIQ a communiqué avec M. Jacques Lachapelle, nouveau Président du conseil d'administration du Conseil du patrimoine, ainsi que M. Dinu Bumbaru d'Héritage Montréal. Ni l'un ni l'autre n'a voulu nous rencontrer. C'est comme si le handicap devenait menaçant...

Pourtant, les grandes villes européennes ont un patrimoine beaucoup plus riche que le nôtre et eux ont compris que faire un amalgame d'accessibilité dans un cadre bâti peut être fait de façon esthétique et ne détruira pas pour autant le cachet patrimonial de l'immeuble visé.

En ce sens, deux réalités :

- 1) Tôt ou tard, tout ce qui est actuellement construit et non accessible deviendra forcément patrimonial.

2) La population est vieillissante.

Grand dilemme, n'est-ce pas

3.2 Les événements municipaux « accessibles »

Montréal en lumières & Nuit blanche :

Existant depuis maintenant quinze ans, événement très couru et réparti maintenant sur cinq pôles et comprenant des activités les plus hétéroclites les unes que les autres, « Montréal en lumières » gagne à être connu.

Malheureusement, le RAPLIQ a dû s'en mêler à quelques reprises, car bien que le début date de 1998, période relativement récente, les activités sont organisées en n'incluant pas les gens ayant des limitations fonctionnelles.

- 1) Il y a trois ans, dès sa fondation le RAPLIQ a interrogé la Division du transport adapté de la STM à savoir pourquoi il n'y avait aucun service mis sur pied, pendant la Nuit blanche. De concert avec le RUTA, nous avons obtenu à ce que les usagers du transport adapté puissent bénéficier, au même titre que tous, de ce service-là.
- 2) L'an dernier, un de nos administrateurs a interpellé l'élue alors responsable de la diversité sociale en lui demandant s'il n'était pas possible que sur les cartes, tant support papier que virtuelle, il y ait des pictogrammes d'accès universel indiquant les sites accessibles.
- 3) Dans la nuit du 2 mars 2013, plusieurs membres du RAPLIQ ont participé à la dixième édition de la Nuit blanche. Nous avons choisi pour certains, le Vieux-Montréal et pour d'autres, le Montréal sous-terrain.

J'étais de cette dernière équipe. Montréal est fière de son Montréal sous-terrain. Les touristes entrants cherchent, dès leur arrivée à Montréal, cette attraction. Pourtant moi et les personnes m'accompagnant, cette nuit-là, nous cherchions les issues pour en ressortir.

Aucune indication, sinon celles en direction du métro, qui on le sait, ne compte que sept stations accessibles sur un réseau en comptant soixante-huit.

D'autres affiches menant à des marches, des escaliers mécaniques mobiles où un ascenseur qui descend, mais ne monte pas au niveau de la rue où justement on voulait aller...

Encore une fois, Montréal traite ses citoyens handicapés comme des résidents de seconde zone...

Les cafés-terrasses et les contre-terrasses

« On ne refuse pas les personnes en fauteuil roulant, seulement je ne sais pas comment vous pourriez avoir accès, car notre terrasse est surélevée à 1 pied du sol et il n'y a pas de rampe d'accès. »

(Entendu au téléphone de la part du gérant de la terrasse de « Montréal Poutine » rue St-Paul Est, Vieux-Montréal)

Le Sud-Ouest :

Invités par les élu(e)s de l'arrondissement, ces terrassiers ont été les premiers de la Ville à ériger des contre-terrasses sur chaussée accessibles à tous.

Verdun :

Verdun fut le second arrondissement à emboîter le pas. Toutefois, il n'y a que les terrasses de la rue Wellington qui sont ainsi logiquement configurées. Celles des autres artères, même principales, devront attendre une revitalisation de leurs trottoirs.

Le Plateau Mont-Royal :

À force de subir des pressions de la part du RAPLIQ, l'administration Ferrandez, de concert avec la SDC de l'Avenue Mont-Royal, a finalement adopté un cadre normatif et a réglementé le dossier afin que les quatre-vingt-huit terrasses et contre-terrasses de son arrondissement soient accessibles à tous, et ce, selon l'article 15 de la *Charte*.

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le 5 avril 2012, la Division des études techniques de l'arrondissement nous a contactés pour nous faire part de son désir d'émettre une réglementation afin de rendre ses terrasses universellement accessibles.

À la fin de l'été 2012, lors d'une visite spontanée, le RAPLIQ a pu constater qu'aucun des terrassiers visés par ce règlement ne s'était conformé.

Nous avons envoyé une lettre au Maire Ménard, le 30 avril dernier.

Ville-Marie :

En matière de terrasses et contre-terrasses, d'après l'évaluation qu'en a fait le RAPLIQ, les terrasses de Ville-Marie sont regroupées dans quatre sociétés de développement commercial : SDC du Village, SDC Destination Centre-Ville, SDC du Quartier Latin et SDC du Vieux-Montréal.

Elles comptent pour approximativement entre 160 et 200. Difficile à établir le nombre exact, car d'une année à l'autre, certains ne renouvellent pas leur permis, d'autres s'improvisent terrassiers...sans permis.

Chaque secteur de cet arrondissement présente ses défis, ses enjeux. Certaines rues sont piétonnes l'été, d'autres ont des trottoirs très étroits. Dans le secteur du Vieux-Montréal, un autre type de problème s'ajoute en raison de la conservation du patrimoine.

N'en demeure pas moins que pour nous, tout nous ramène quand même à l'inaccessibilité et à la nécessité d'avoir recours à l'instance qui défendra nos droits sont brimés par rapport à cette inaccessibilité omniprésente à Montréal.

L'an dernier, votre Commission a recommandé au Comité exécutif de donner aux terrassiers une période de cinq ans pour mettre leur terrasse en accessibilité.

Le RAPLIQ est en total désaccord avec votre recommandation, parce que la période de grâce est beaucoup trop longue, lorsqu'un arrondissement s'est viré sur un dix sous pour que ses terrassiers s'y conforment. De permettre un délai de cinq ans aux autres est en quelque sorte un manque d'équité entre les arrondissements.

Nous sommes convaincus que si un délai de cinq ans est donné à ces commerçants, la majorité ne rendra pas sa terrasse accessible avant 2017...et encore...

Conclusion

Ce mémoire est un pâle reflet des frustrations que nous vivons au quotidien dans une ville que nous adorons.

Bien que nous comprenions tout à fait que l'accessibilité universelle n'était pas la philosophie de jadis, c'est la réalité actuelle.

Les personnes handicapées, quelles que soient leur(s) limitation(s) ne vivent plus en institution. Grand nombre d'entre elles ont un bagage académique important; certaines travaillent et occupent des postes cadres, d'autres ont pris le chemin de la retraite et ont décidé de devenir activistes et ne voient le verre qu'à moitié vide.

Il reste énormément à faire et nous comprenons l'ampleur des enjeux et la complexité des défis à réaliser.

Néanmoins, nous osons croire que vous comprenez également nos besoins et que nos limitations sont souvent, pour ne pas dire toujours liées à l'architecture montréalaise.

Les préjugés ou plutôt l'absence de ceux-ci fait aussi partie du concept d'accessibilité universelle.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer sur le sujet de l'accessibilité universelle selon nous pas si universelle que cela...